



## ARRÊTÉ

2025\_193\_T

Objet :

### ARRÊTE DE VOIRIE

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4

**VU** la délibération de l'élection de M. Guy GENET, Maire de Vif en date du 20/09/2021

**VU** la pétition en date du 09 octobre 2025 par laquelle Monsieur Guy GENET Maire de Vif, demande l'autorisation de pouvoir organiser un « Marché de Noël », sur la rue Champollion et la place des onze otages, le samedi 06 décembre 2025 de 10h00 à 19h00.

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de cette organisation et assurer la sécurité des visiteurs, des agents municipaux et des usagers des voies de circulation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

#### Numéro article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Champollion et la place des onze otages le samedi 06 décembre 2025 de 05h30 à 23h00 afin d'y installer des stands pour le « Marché de Noël ».

#### Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de barrières sur lesquelles sera affiché le présent l'arrêté.

#### Article 3 :

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses activités ou de l'installation de ses biens mobiliers .

#### Article 4 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressé.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services et la Responsable du service de gestion comptable, de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.